

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 - NUMERO 64 DU 2 MARS 2017

TABLE DES MATIERES

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral fixant au titre de l'année 2017, les dates limites de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

Arrêté préfectoral fixant au titre de l'année 2017, la date limite de dépôt des dossiers de demande de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

Décision DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE — Unité départementale du Pas-de-Calais portant SUBDÉLÉGATION de signature de Monsieur Olivier BAVIÈRE, responsable de l'unité départementale du PAS-DE-CALAIS de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté DOS-SDA N° 2016-403 portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation des Techniciens de Laboratoire Médical du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS.

Arrêté DOS-SDA N° 2-2017 portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation des Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale du CHU d'AMIENS.

Arrêté modificatif N° 2016-10 portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation des Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale du CHU d'AMIENS.

Arrêté DOS-SDA N° 2017-24 portant constitution du Conseil de Discipline de l'École de Puériculture du CHU d'AMIENS.

Arrêté DOS-SDA N° 2016-404 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS.

Arrêté DOS-SDA N° 2017-9 portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Ergothérapie du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS.

Arrêté DOS-SDA N° 2016-430 portant constitution du Conseil Technique de l'École de Puériculture du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS.

Arrêté DOS-SDA-N° 2017-48 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier d'ABBEVILLE.

Décision d'autorisation de création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées Association AEI 02700 VOUEL.

Décision d'autorisation de création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées APAJH de la Somme 80480 PONT DE METZ.

Décision d'autorisation de création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées La Nouvelle Forge 60100 CREIL.

Décision d'autorisation de création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées Association Les Papillons Blancs 59502 DOUAI Cédex.

Décision d'autorisation de création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées Association les Papillons Blancs de Lille 59260 HELLEMMES-LILLE.

Décision d'autorisation de création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées Les PEP 62 62000 ARRAS.

Arrêté DOS-SDA N° 2017-3 portant constitution du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Sambre-Avesnois de Maubeuge.

Arrêté DOS-SDA N° 2017-4 portant constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants Croix-Rouge Française d'Arras.

Arrêté DOS-SDA N° 2017-5 portant constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants IF SANTE de Lomme.

Arrêté DOS-SDA N° 2017-6 portant constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants Valentine Labbé de La Madeleine.

Arrêté DOS-SDA N° 2017-7 portant constitution du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers Croix-Rouge Française de Tourcoing.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France

Arrêté préfectoral fixant au titre de l'année 2017, les dates limites de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R.230-9 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 08 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Au titre de l'année 2017, les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, doivent être adressés, en deux exemplaires, à

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) Hauts-de-France Pôle des politiques sociales

20, square Friant les 4 Chênes - 80039 Amiens cedex 01

et/ou par courriel à l'adresse suivante : DRJSCS-HDF-SOCIAL@drjscs.gouv.fr

dans un délai fixé à soixante jours avant l'une des deux dates suivantes :

- le 30 mai 2017 à 12 heures, soit, au plus tard, le 03 avril 2017 à 12 heures pour la première campagne d'habilitation. La liste des organismes habilités sera publiée au recueil des actes administratifs avant le 31 juillet 2017 à 12 heures.
- le 31 octobre 2017 à 12 heures, soit, au plus tard, le 1^{er} septembre 2017 à 12 heures pour la deuxième campagne d'habilitation. La liste des organismes habilités sera publiée au recueil des actes administratifs avant le 29 décembre 2017 à 12 heures.

Article 2 : La décision d'habilitation sera rendue au plus tard le :

- 31 juillet 2017 pour la première campagne d'habilitation ;
- 29 décembre 2017 pour la deuxième campagne d'habilitation.

Les arrêtés préfectoraux fixant la liste des associations habilitées seront notifiés à chaque association habilitée.

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4: Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution des présents arrêtés qui seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le 2 7 FEV. 2017

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France

Arrêté préfectoral fixant au titre de l'année 2017, la date limite de dépôt des dossiers de demande de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

> Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R.230-9 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 08 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Au titre de l'année 2017, les dossiers de renouvellement de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, doivent être adressés, en deux exemplaires, à

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) Hauts-de-France Pôle des politiques sociales

20, square Friant les 4 Chênes - 80039 Amiens cedex 01

et/ou par courriel à l'adresse suivante : DRJSCS-HDF-SOCIAL@driscs.gouv.fr

dans un délai fixé à soixante jours avant la date suivante :

- le 04 octobre 2017 à 12 heures, soit, **au plus tard, le 04 août 2017 à 12 heures** pour la campagne de renouvellement d'habilitation. La liste des organismes habilités sera publiée au recueil des actes administratifs avant le 04 décembre 2017 à 12 heures.

Article 2 : La décision d'habilitation sera rendue au plus tard le :

- 04 décembre 2017 pour la campagne de renouvellement d'habilitation

L'arrêté préfectoral fixant la liste de renouvellement des associations habilitées sera notifié à chaque association habilitée.

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4: Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 7 FEV. 2017

Michel LALANDE



DECISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE - UNITE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Olivier BAVIERE , responsable de l'unité départementale du PAS-DE-CALAIS de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE,

LE DIRECTEUR DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS,

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-1 et R. 8122-2;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 portant nomination de M. Olivier BAVIERE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, chargé de fonctions de responsable de l'unité territoriale du PAS-DE-CALAIS,

Vu l'arrêté interministériel du 01 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des HAUTS-DE-FRANCE,

Vu la décision DIRECCTE HAUTS-DE-France N°2017-T-PDC-01 du 12 septembre 2016, portant délégation de signature de M. Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des HAUTS-DE-FRANCE, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime,

DECIDE:

Article 1er: Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- -Madame Nadine DYBSKI , Directrice adjointe du travail
- -Madame Françoise LAFAGE Directrice adjointe du travail
- -Madame Séverine TONUS , Directrice adjointe du travail
- -Monsieur Dominique LECOURT , Directeur adjoint du travail

à l'effet de signer toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le ressort territorial du département du Pas-de-Calais dans les matières suivantes :

Annexe 1 : Décisions et actes administratives visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires	
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R 1237-3	
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L 1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11	

	the state of the s	
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité		R.1253-26
administrative		
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R 1253-27
		D 2231-2 à
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des		2231-9
procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail		D 100 22
et du code de la sécurité sociale		R 138-33
	L 3313-3	D3313-4
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des	L 3323-4	D3323-7
plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L 3332-9	D 3332-6
	15 22 24 /	
Contrats de génération Enregistrement des accords et plans d'action	L 5121-12	R 5121-29
Enlegisticinent des accords et plans à action		
Observations, décisions de conformité et de non-conformité	L 5121-13	R 5121-32
	L 5121-14	R 5121-37
Mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord	alinéa 1	R 5121-38
collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document	L 5121-15	D 5121-27
d'évaluation	alinéa 2	R 5121-33
Institutions représentatives du personnel		and the second s
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L2143-11	R 2143-6
Décision de mise en place de délégué de site	L 2312-5	R 2312-1
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des	L 2314-11	R 2314-6
sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués	L 2324-13	R 2327-3
du personnel et celles de membres de comités d'entreprises		
Reconnaissance du caractère d'établissements distinct pour les	L 2314-31	R 2312-2
élections de délégués du personnel, des membres de comité	L 2322-5	R 2322-1
d'entreprise et du comité central d'entreprise	L 2327-7	
Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation		R 2323-39
d'activité de l'entreprise	L 2333-4	R 2332-1
Répartition des sièges au comité de groupe	1, 2333-4	R 2332-1
Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze		
salariés	L 2122-10-1 à	R. 2122-8 à
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-11	R. 2122-26
Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du		R 3121-23
code du travail,		R 713-32
et du code rural et de la pêche maritime	inimportant	1 11 1 1 1 1 1 1
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire		R 3121-28
maximale moyenne du travail		
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une		R 713-26
entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local		R 713-28
dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime	NAME OF THE PARTY	
HYGIENE SECURITE	and the second second	
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée	L 1246-6	
ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux	L 1251-10	D 4164-3
particulièrement dangereux	L 4154-1	1

Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers	<u> </u>	R 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L 4721-1 L 4721-2	R 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R. 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R 4724-13
ALTERNANCE APPRENTISSAGE		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L 6225-4 à L 6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D 6325-20
TRANSACTION PENALE		
Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L 8114-4 et L 8114-5	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1
Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R 7413-2

Article 2 : La décision du 22 septembre 2014 est abrogée.

<u>Article 3</u>: Le directeur de l'unité départementale du Pas-de-Calais et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 28 février 2017

Le Directeur de l'Unité Départementale du Pasde-Calais de la DIRECCTE,

Olivier BAVIERE



ARRETE DOS-SDA N° 2016-403 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES TECHNICIENS DE LABORATOIRE MEDICAL DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation des techniciens de laboratoire médical du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président;
- le directeur de l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical;
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation, ou son représentant;
- le conseiller scientifique ;
- la conseillère technique et pédagogique régionale.
- le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins;
- un technicien de laboratoire médical désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

titulaire

Madame Laëtitia GOUTIN, Cadre de santé à l'Etablissement Français du Sang

(Nord de France)

suppléant:

un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical a conclu une convention avec une université :

> titulaire : suppléant :

le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 1 en année :

titulaires

: Madame Claire DUMINI et Monsieur Christopher LARCHER : Madame Samantha BASGUE et Madame Justine VARRET

suppléants

<u>étudiants de 2^{ème} année</u> :

titulaires suppléants : Monsieur Fabien PLAQUET et Monsieur Valentin OLIVIER : Monsieur Hugo THOREL et Madame Emilie CARDON

étudiants de 3^{ème} année :

titulaires

: Madame Audrey PATERNOTTE et Madame Manon HAUW : Monsieur Thomas BALIN et Madame Laurène FREIN

suppléants

représentants des enseignants élus par leurs pairs :

deux enseignants de l'institut de formation, techniciens de laboratoire médicale:

titulaires

: Madame Dominique TINCQ : Madame Naïma KERNACHI

suppléants

: Madame Martine ROUSSEL : Madame Isabelle TORCHY

deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont :

- un médecin spécialiste qualifié en biologie médicale :

titulaire

: Docteur Farida HAMDAD, Praticien hospitalier

suppléant

: Docteur Agnès BOULLIER, Maître de conférence Praticien hospitalier

- un pharmacien biologiste:

titulaire

: Madame Françoise ROSE ROBERT

suppléant

: Monsieur Eric GUIHENEUF

deux cadres de santé techniciens de laboratoire médical recevant des étudiants en stage :

titulaires

: Monsieur Olivier PELLERIN, Cadre de santé – Laboratoire d'Hématologie au Centre Hospitalier de Beauvais et Monsieur Olivier LEROY, Cadre de santé – Laboratoire de biochimie au Centre Hospitalier Universitaire

d'Amlens

suppléants

: Madame Delphine DAVERSIN, Cadre de santé – Laboratoire de bactériologie/Immunologie au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens et Madame Claudine LESUEUR, Cadre de santé – Laboratoire du Centre

Hospitalier Universitaire d'Amiens

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1 3 DEC. 2016

Pour la directrice générale et par délégation, La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



ARRETE DOS-SDA Nº 2-2017- PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE DU CHU D'AMIENS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation de manipulateurs en électroradiologie médicale du CHU d'Amiens est composé, pour l'année 2016/2017 ainsi qu'il suit :

Membres de droit:

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- la directrice de l'institut de formation de manipulateurs en électroradiologie médicale : Madame Béatrice JAMAULT
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation, ou son représentant ;
- le conseiller scientifique : Monsieur le Professeur Jérôme AUSSEIL
- la conseillère technique ou pédagogique régionale.
- le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins ;
- un manipulateur d'électroradiologie médicale désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé ;

titulaire : Monsieur Benjamin FORTIER suppléant : Madame Céline HOORNAERT

un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, l'institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale ayant conclu une convention avec une université :

Monsieur le Professeur Jean-Marc CONSTANS

- le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 1ère année :

titulaires suppléants : Madame Manon MINGORANCE et Monsieur Pierre THIESSET

: Monsieur Guillaume COLIN et Madame Lauryne PETITOT

étudiants de 2ême année :

titulaires suppléants : Madame Lili PROISY et Madame Claire BRUNETEAU

: Monsieur Yann CANCHON et Madame Aurore BROGNART

étudiants de 3^{ème} année :

titulaires

: Madame Marine DUMONT et Madame Mégane FOURNIER

suppléants

: Monsieur Quentin DEROEUX et Madame Amélie DELAFOSSE

représentants des enseignants élus par leurs pairs :

deux enseignants permanents de l'institut de formation, manipulateurs radiologues :

titulaires

: Monsieur Eric DESSENNE

: Madame Ingrid VASSELIN

suppléants

: Monsieur Fabrice DEFOSSE

: Monsieur Aldo FANELLI

deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont ;

un médecin spécialiste qualifié en radiologie:

titulaire

: Docteur Cédric RENARD enseignant radiologue à l'IFMEM

suppléant

: Docteur Gilles BOULU

titulaire

: Docteur Alexandre COUTTE enseignant non radiologue

suppléant

: Docteur Nicolas LIESER

deux cadres de santé manipulateurs d'électroradiologie médicale recevant des étudiants en stage :

titulaires

: Monsieur Pascal SOHIER et Monsieur Fabien LUCOT

suppléants

: Madame Lucie BLANCHARD et Mme Laurence BRANCOURT

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil, d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale du CHU d'Amiens pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1 3 JAN. 2017

Pour la directrice générale et par délégation, La Sous-directrice de l'Offre de Soins-Ambulatoire



ARRETE MODIFICATIF N°2016-10 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE DU CHU D'AMIENS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1:

L'arrêté de constitution du conseil pédagogique de l'institut de formation de manipulateurs en électroradiologie médicale du CHU d'Amiens n° 2017-2 du 13 janvier 2017 est modifié, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- le conseiller scientifique : Monsieur le Professeur Hervé DERAMOND

Membres élus :

deux cadres de santé manipulateurs d'électroradiologie médicale recevant des étudiants en stage :

Suppléants: Madame Lucile BLANCHARD et Mme Laurence BRANCOURT

Article 2: Le reste est sans changement

Fait à Lille, le

1 8 JAN, 2017

Pour la directrice générale et par délégation, La Sous-directrice de l'Offre/de/Soins ambulatoire



ARRETE DOS-SDA N°2017- 24 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'ECOLE DE PUERICULTURE DU CHU D'AMIENS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015 -1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 Décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1:

Le conseil de discipline de l'école de puériculture du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens est composé, pour l'année 2016/2017 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ;
- une des deux personnes élues au conseil technique dans le collège des enseignants :

titulaire

: Madame GENSSE Marie-Josée

- une des deux personnes élues au conseil technique dans le collège des professionnels :

titulaire

: Madame GUILLAUME Delphine, Puéricultrice Cadre du secteur hospitalier au CHU Amiens Picardie

un des deux représentants des élèves élus au conseil technique :

titulaire

: Monsieur LEONARD Allan

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école de puériculture du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le __ 1 FFV. 2017

Pour la directrice générale et par délégation, La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



ARRETE DOS-SDA N°2016-404 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1:

Le conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens est composé, pour l'année 2016/2017 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur de l'institut ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire;
- lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur;
- des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants :
 - Formation Infirmier:

titulaire

Monsieur Jacky NOBLECOURT

suppléant :

Madame Corinne DEMONCY

- Formation Technicien de laboratoire médical :

titulaire

Madame Pascale DARTOIS

suppléant :

Formation Manipulateur d'Electroradiologie médicale :

titulaire

Monsieur Eric DESSENNE

suppléant :

Monsieur Gabriel VANCOILLIE

Formation Masseur-Kinésithérapeute :

titulaire

Monsieur Dominique AUDEMER

suppléant :

Madame Bernadette WIECHEC

 des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :

- Formation Infirmier:

titulaire

Monsieur Umberto DI PRIMA

suppléant : Monsieur Thierry CRAPOULET

- Formation Préparateur en pharmacie hospitalière :

titulaire

Monsieur Jean-Charles KAMPLIN

suppléant :

Madame Anne FERON

Formation Technicien de laboratoire médical :

titulaire

Monsieur Olivier LEROY

suppléant :

Madame Sylvie RICOUARD BOCQUET

Formation Diététicien :

titulaire

Madame Valérie NIOGRET

suppléant :

Madame Martine VILFROY

Formation Psychomotricien :

titulaire

Monsieur Thierry LINE

suppléant :

Monsieur Joël DANGLADE

Formation Ergothérapeute :

titulaire

Madame Mireille DALLA-TORRE

suppléant :

Madame Françoise HENOT

- des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :

Formation Infirmier :

titulaire

Monsieur Philippe DUCROCQ

suppléant:

Monsieur Vincent HERIN

Formation Psychomotricien:

titulaire

Madame Laurence BOUTRY

suppléant :

Formation Manipulateur d'électroradiologie médicale :

titulaire

Madame Isabelle RETOURNE

suppléant :

Madame Claudine HARNAIS

- Formation Technicien de laboratoire médical :

titulaire

Madame Amandine DABOVALLE

suppléant :

- une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut : Le Chef du pôle coordination des soins et de la formation ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

1 3 DEC. 2016

Pour la directrice générale et par délégation, La Sous-Directrice de l'Offre de Søins ambulatoire



ARRETE DOS-SDA N° 2017-9 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN ERGOTHERAPIE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1:

Le conseil pédagogique de l'institut de formation en ergothérapie du Centre Hospitalier Universitaire d'Amlens est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation en ergothérapie : Monsieur Pascal GUILLEZ
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation : Madame Danièle PORTAL ou son représentant ;
- le conseiller scientifique : en cours de nomination ;
- la conseillère technique et pédagogique régionale;
- le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des solns ;
- un ergothérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

titulaire suppléant : Madame Elodie PLOMMET

: Madame Caroline FOUQUIER

_	un enseignant de statut univers	itaire désigné par	le président d	d'université, k	orsque l'institut	de formation e	ń
	ergothérapie a conclu une conve	ntion avec une uni	versité :				

titulaire

: Monsieur Pierre Louis DOUTRELLOT

suppléant

le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus:

les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires

: Madame Laure Héline HANCER et Madame Marion DONNART

suppléants

: Madame Jeanne TIBERGHIEN et Madame Aline DANIEL

étudiants de 2^{ême} année :

titulaires suppléants

étudiants de 3^{ème} année :

titulaires

suppléants

les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

deux enseignants de l'institut de formation ergothérapeutes, dont au moins un titulaire du diplôme de cadre de santé:

titulaires

: Monsieur Jean-Baptiste AUPINEL

suppléants

deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins :

titulaires

: Monsieur Louis CHENIN, Neurochirurgien CHU Amiens Picardie

: Madame Florine FAVAND, Ergothérapeute CHU Amiens Picardie

suppléants

: Monsieur Victor MACHU, Ergothérapeute CHU Amlens Picardie

: Monsieur Marc LUCCHINI, Ergothérapeute CHU Amiens Picardie

deux cadres de santé ergothérapeutes recevant des étudiants en stage :

titulaires

: Madame Pascale STEFANIAK, Hôpital d'Abbeville

: Madame Nathalie ACHE, CRF Saint Gobain

suppléants

: Madame Frédérique LEGER, CRF Corbie

: Madame Véronique TIENNOT, CRF Breteuil

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en ergothérapie du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1 3 JAN, 2017

Pour la directrice générale et par délégation, La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



ARRETE DOS-SDA N° 2016-430 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'ECOLE DE PUERICULTURE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité au diplôme d'Etat de puériculture et au fonctionnement des écoles ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1:

Le conseil technique de l'école de puériculture du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.

Membres de droit :

- la directrice de l'école : Madame Nathalie MOULLART-DULLIN
- le professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé;
 Monsieur le Professeur Bernard BOUDAILLIEZ

Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général :

- la directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens ou son représentant;
- l'infirmière générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens ou son représentant.

Deux représentants des enseignants de l'école élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois dont :

- un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

titulaire

: Docteur Karine BRAUN, Pédiatre au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens

suppléant : Docteur Valérie LI THIAO TE, Pédiatre au Centre Hospitalier Universitaire

d'Amiens

une puéricultrice, monitrice de l'école :

titulaire

: Madame Marie-Josée GENSSE

suppléant

Madame Sylvie DARCEL

Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois dont :

une du secteur hospitalier :

titulaire

Madame Delphine GUILLAUME

suppléant

Madame Maryse MAZIERE

- une du secteur extrahospitalier

titulaire

Madame Chrystel DESRUMAUX

suppléant

Madame Sabine DUBOIS-LESCANNE

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation :

titulaires

Madame Aurélie LHOTELLIER et Monsieur Allan LEONARD

suppléants

Madame Adeline ROUX et Monsieur Kévin PETIT

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école de puériculture du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

1 3 JAN. 2017

Pour la directrice générale et par délégation, La Sous-Directrice de l'Offre de spins ambulatoire



ARRETE DOS-SDA N° 2017-48 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1:

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier d'Abbeville est composé, pour l'année 2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Isabelle RODIER suppléant : Madame Christine CANAPLE

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Véronique HAUDIQUER suppléant : Madame Stéphanie LECAT

- la conseillère technique et pédagogique régionale ;
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Monsieur Benoit PIERRE-LOUIS et Madame Nathalie COLAERT

suppléants : Madame Laura DUHAUPAS et Madame Andréa MICHEL

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.
- Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.
- Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 4: Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier d'Abbeville pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.
- Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le

Pour la directrice générale et par délégation, La Sous-Directrice de l'Offre de Sains Ambulatoire



Sous-direction programmation autorisation
Service programmation autorisation personnes handicapées
Affaire sulvie par : Fiorian PARISOT et Edwige HOLOT

☐ ars-hdf-doms-programmation-autorisation@ars sante.fr

¥ 03 22 96 17 46

Lettre recommandée avec accusé de réception

Association AEI Siège social A Monsieur le Directeur 31-37 rue Edouard Branly 02700 VOUEL

Décision d'autorisation de création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées

L'appel à candidatures pour la création de pôles de compétences et de prestations externalisées lancé par l'ARS Hauts-de-France sur l'ensemble de la région, s'inscrit dans le cadre de l'instruction de la Direction Générale de la Cohésion Sociale du 12 avril 2016 dont l'élaboration résulte d'une large concertation menée dans le cadre de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » à la suite du rapport établi par Denis Piveteau « Zéro sans solution ». Ces PCPE s'intègrent également dans les priorités définies par le 3^{éré} Plan Autisme 2013-2017 et le second schéma handicaps rares.

Dans ce cadre, je vous informe que votre projet a été retenu pour créer un pôle de compétences et de prestations externalisées sur le département de l'Alsne, rattaché à l'Institut Médico-Educatif du Centre Brunehaut de Vouël.

Ce projet respecte les préconisations du cahier des charges notamment par son inscription dans la démarche « une réponse accompagnée pour tous », la volonté affichée de mise en synergie des acteurs, de travail en réseau et de soutien aux aidants. Par ailleurs, le rôle de coordination dévolu au PCPE est correctement appréhendé.

Cette création sera formalisée par une convention et prendra effet à la date de sa signature. Mes services prendront contact avec vous pour l'élaboration de cette dernière. Dans cette attente et afin de préparer au mieux la formalisation de cette convention, je vous invite à nous transmettre dès leur finalisation les différentes conventions avec les professionnels libéraux d'ores et déjà identifiés ou futurs partenaires.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

2 a FEV, 2017

La Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France,

Monique RICOMES

La Directrice Générale Adjointe

Evelyhe/Guigou

ARS Hauts-de-Franco – 555 avenue Willy Brandt – 59777 EURAL LE 0 809 402 032 - https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr



Sous direction programmation autorisation
Service programmation autorisation personnes handicapées
Affaire sulvie par : Florian PARISOT et Edwige HOLOT
53 ars-hdf-doms-programmation-autorisation@ars.sante.fr
© 03 22 96 17 46
Lettre recommandée avec accusé de réception

APAJH de la Somme SESSAD au fil du temps A Monsieur le Directeur 2 allée Marc Siberchicot 80480 PONT DE METZ

Décision d'autorisation de création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées

L'appel à candidatures pour la création de pôles de compétences et de prestations externalisées lancé par l'ARS Hauts-de-France sur l'ensemble de la région, s'inscrit dans le cadre de l'instruction de la Direction Générale de la Cohésion Sociale du 12 avril 2016 dont l'élaboration résulte d'une large concertation menée dans le cadre de la démarche « Une réponse accompagnée pour lous » à la suite du rapport établi par Denis Piveteau « Zéro sans solution ». Ces PCPE s'intègrent également dans les priorités définies par le 3^{èmé} Plan Autisme 2013-2017 et le second schéma handicaps rares.

Dans ce cadre, je vous informe que votre projet a été retenu pour créer un pôle de compétences et de prestations externalisées sur le département de la Somme, rattaché au SESSAD « Au fil du temps », situé à Pont-de-Metz.

Ce projet respecte les préconisations du cahier des charges et présente un réseau de partenaires dense et varié notamment avec les professionnels libéraux avec une réelle volonté de mutualisation des compétences. La composition de l'équipe pluridisciplinaire est conforme au projet de votre PCPE et aux besoins non satisfaits sur le territoire d'intervention. Les objectifs et prestations proposés dans le cadre du PCPE sont correctement définis et appréhendés. Enfin, l'activité prévisionnelle est chiffrée et objectivée.

Cette création sera formalisée par une convention et prendra effet à la date de sa signature. Mes services prendront contact avec vous pour l'élaboration de cette dernière.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 4 FEY. 2017

La Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France,



Sous-direction programmation autorisation
Service programmation autorisation personnes handicapées
Affaire sulvie par : Florian PARISOT et Edwige HOLOT
Gene-hof-doms-programmation-autorisation@ars.sanle fr
© 03 22 98 17 46
Lettre recommandée avec accusé de réception

La Nouvelle Forge Siège social A Madame la Directrice 2 avenue de l'Europe

60100 CREIL

Décision d'autorisation de création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées

L'appel à candidatures pour la création de pôles de compétences et de prestations externalisées lancé par l'ARS Hauts-de-France sur l'ensemble de la région, s'inscrit dans le cadre de l'instruction de la Direction Générale de la Cohésion Sociale du 12 avril 2016 dont l'élaboration résulte d'une large concertation menée dans le cadre de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » à la suite du rapport établi par Denis Piveteau « Zéro sans solution ». Ces PCPE s'intègrent également dans les priorités définies par le 3^{ène} Plan Autisme 2013-2017 et le second schéma handicaps rares.

Dans ce cadre, je vous informe que votre projet a été retenu pour créer un pôle de compétences et de prestations externalisées sur le département de l'Oise, rattaché au SAMSAH « La Vallée de l'Oise », situé à Complègne.

Ce projet respecte en effet les préconisations du cahier des charges en présentant notamment des garanties sur l'existence d'un réseau de partenaires dévolus au pôle. Les prestations proposées sont par ailleurs correctement définies et objectivées au regard des objectifs et missions d'un PCPE. Les mutualisations et les outils utiles au suivi du fonctionnement du pôle sont d'ores et déjà prévus. Enfin, le budget est détaillé et cohérent au regard des prises en charge envisagées.

Cette création sera formalisée par une convention et prendra effet à la date de sa signature. Mes services prendront contact avec vous pour l'élaboration de cette dernière. Dans cette attente et afin de préparer au mieux la formalisation de cette convention, je vous prie toutefois de bien vouloir transmettre à l'ARS Hauts-de-France les élèments suivants : les modalités précises de supervision des pratiques et des professionnels, le plan de formation prévisionnel sur 3 ans, une estimation de l'activité prévisionnelle hebdomadaire et de la file active prévisionnelle. Enfin, vous veillerez à intégrer un temps de psychologue parmi les professionnels du PCPE.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 % FEV. 2017

La Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France,



Sous-direction programmation autorisation
Service programmation autorisation personnes handicapées
Affaire suivie par : Florian PARISOT et Edwige HOLOT

☐ ars-hdf-doms-programmation-autorisation@ars.sante fr

☐ 03 22 96 17 46

Lettre recommandée avec accusé de réception

Association Les Papillons Blancs APEI du Douaisis Siège social A Monsieur le Directeur 68 rue Charles Monssarat – BP 86 59502 DOUAI Cedex

Décision d'autorisation de création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées

L'appel à candidatures pour la création de pôles de compétences et de prestations externalisées lancé par l'ARS Hauts-de-France sur l'ensemble de la région, s'inscrit dans le cadre de l'instruction de la Direction Générale de la Cohésion Sociale du 12 avril 2016 dont l'élaboration résulte d'une large concertation menée dans le cadre de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » à la suite du rapport établi par Denis Piveteau « Zéro sans solution ». Ces PCPE s'intègrent également dans les priorités définles par le 3^{ème} Plan Autisme 2013-2017 et le second schéma handicaps rares.

Dans ce cadre, je vous informe que votre projet a été retenu pour crèer un pôle de compétences et de prestations externalisées sur la zone de proximité du Douaisis, rattaché au SESSAD « Le Chemin», situé à Douai.

Il respecte en effet les préconisations du cahier des charges et témoigne d'une connaissance fine du territoire d'intervention notamment s'agissant de l'identification des besoins et des situations complexes. Les partenariats avec les professionnels libéraux sont d'ores et déjà formalisés et facilitent la couverture complète du territoire d'intervention. Une place prépondérante est accordée aux familles et aux aldants. Par ailleurs, le projet présente des garanties concrètes quant à l'organisation et le fonctionnement du pôle : modalités de coordination de l'équipe, mutualisation de moyens, modalités de supervision, et plan de formation.

Cette création sera formalisée par une convention et prendra effet à la date de sa signature. Mes services prendront contact avec vous pour l'éfaboration de cette dernière.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

1 L FEN. 2017

La Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France,



Sous-direction programmation autorisation
Service programmation autorisation personnes handicapées
Affaire sulvie par : Florian PARISOT et Edwige HOLOT

☑ ars-hdf-doms-programmation-autorisation@ars.santa.fr

■ 03 22 96 17 46

Lettre recommandée avec accusé de réception

Association Les Papillons Blancs de Lille Siège social A Monsieur le Directeur 42 rue Roger Salengro 59260 HELLEMMES-LILLE

Décision d'autorisation de création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées

L'appel à candidatures pour la création de pôles de compétences et de prestations externalisées lancé par l'ARS Hauts-de-France sur l'ensemble de la région, s'inscrit dans le cadre de l'instruction de la Direction Générale de la Cohésion Sociale du 12 avril 2016 dont l'élaboration résulte d'une large concertation menée dans le cadre de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » à la suite du rapport établi par Denis Piveteau « Zéro sans solution ». Ces PCPE s'intègrent également dans les priorités définies par le 3^{ême} Plan Autisme 2013-2017 et le second schéma handicaps rares.

Dans ce cadre, je vous informe que le projet porté conjointement par l'association Les Papillons Blancs de Lille et l'association Les Papillons Blancs de Roubaix-Tourcoing a été retenu pour créer un pôle de compétences et de prestations externalisées sur la zone de proximité de Roubaix-Tourcoing, rattaché à l'IME « Lelandais », situé à Villeneuve d'Ascq.

Ce projet respecte en effet les préconisations du cahier des charges et présente une connaissance fine du territoire notamment s'agissant de l'identification des besoins et des situations complexes du territoire d'intervention. La capacité à travailler en synergie avec les acteurs du territoire d'intervention grâce à des partenariats d'ores et déjà formalisés, et les modalités de coportage proposées sont particulièrement appréciées. Ce coportage est de nature à favoriser la couverture complète du territoire d'intervention. Par ailleurs, les moyens humains et matériels, ainsi que les prestations et l'organisation proposés répondent de façon adéquate au projet du pôle.

Cette création sera formalisée par une convention et prendra effet à la date de sa signature. Mes services prendront contact avec vous pour l'élaboration de cette dernière.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 1, FEY, 7017

La Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France,



Sous-direction programmation autorisation
Service programmation autorisation personnes handicapées
Affaire sulvie par : Florian PARISOT et Edwige HOLOT

☐ ars-hdf-doms-programmation-autorisation@ars sante fr

雷 03 22 96 17 46

Lettre recommandée avec accusé de réception

Les PEP 62 Siège social A Monsieur le Directeur 7 place de Tchécoslovaquie 62000 ARRAS

Décision d'autorisation de création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées

L'appel à candidatures pour la création de pôles de compétences et de prestations externalisées lancé par l'ARS Hauts-de-France sur l'ensemble de la région, s'inscrit dans le cadre de l'instruction de la Direction Générale de la Cohésion Sociale du 12 avril 2016 dont l'élaboration résulte d'une large concertation menée dans le cadre de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » à la suite du rapport établi par Denis Piveteau « Zéro sans solution ». Ces PCPE s'intégrent également dans les priorités définies par le 36m⁸ Plan Autisme 2013-2017 et le second schéma handicaps rares.

Dans ce cadre, je vous informe que le projet porté conjointement par les PEP 62, l'ASRL et le GAPAS a été rétenu pour créer un pôle de compétences et de prestations externalisées sur la zone de proximité de l'Arrageois-Térnois, rattaché au SESSAD « Pinocchio », situé à Arras.

Ce projet respecté en effet les préconisations du cahier des charges et se caractérise par un très bon réseau de partenaires, ainsi que par une bonne subsidiarité avec les professionnels libéraux. Par ailleurs, ce projet propose des solutions adéquates de répit et de formation des familles et des aidants. L'organisation et le fonctionnement du pôle, le profil de l'équipe et les prestations proposées répondent correctement à une prise en charge en PCPE.

Cette création sera formalisée par une convention et prendra effet à la date de sa signature. Mes services prendront contact avec vous pour l'élaboration de cette dernière.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

2 4 FEV, 2017

La Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France,



ARRETE DOS-SDA N° 2017-3 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CHENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS DE MAUBEUGE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1:

Le conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois de Maubeuge est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation ou son représentant.
- le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique ;

titulaire

: Docteur Carole DEWITTE-VALTILLE - Médecin au Centre Hospitalier de Sambre- Avesnois de Maubeuge - Service Médecine Polyvalente

suppleant

: Docteur Ahmed ABRIAK – Médecin au Centre Hospitalier de Sambre-Avesnois de Maubeuge – Service Néonatologie

une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

titulaire

: Monsieur Vincent MAGNIEZ

suppléant

: Madame Manuela MACHADO-BORGES

- un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

titulaire

: Monsieur Emmanuel MUTTE

suppléant

: Madame Christelle TROLLE-COPIN

- un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

étudiants de 160 année :

titulaire suppléant : Monsieur Julien POULAIN

: Monsieur Thibault GOSSE

étudiants de 2^{ème} année :

titulaire

: Madame Angélique RAIMANT

suppléant

: Monsieur Julien SERPILLON

étudiants de 3^{ème} année :

titulaire

: Madame Marine HERVIEUX

suppléant

: Monsieur Maxime DOIZI

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Sambre-Avesnois de Maubeuge pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

1 2 JAN, 2017

Pour la directrice générale et par délégation, La Sous-directrice de l'Offre-de Soins Ambulatoire



ARRETE DOS-SDA N° 2017- 4 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS CROIX-ROUGE FRANCAISE D'ARRAS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers :

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1:

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants Croix-Rouge Française d'Arras est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Mme Sylvie DOUDELET-ESQUERRE-POURTERE suppléant : Mme Dominique LHOTTE-LAUDE

un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Mme Véronique CAMUS suppléant : Mme Annick GRAINCOURT

- la conseillère technique et pédagogique régionale;
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Mme Céline GAMBIER et Mme Kelly COURBET suppléants : Mme Amandine MAHU et Mme Stéphanie BOSIACKI

le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4: Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants Croix-Rouge Française d'Arras pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le

1 2 JAN. 2017

Pour la directrice générale et par délégation, La Sous-directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



ARRETE DOS-SDA N° 2017-5 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS IF SANTE DE LOMME

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France :

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS);

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1:

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants IF Santé de Lomme est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant;
- l'infirmier, formateur permanent siègeant au conseil technique ;

titulaire

Madame Véronique KOZLOWSKI

suppléant

Madame Maryline DUMONT

- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ;

titulaire

Madame Corinne BRUNET

suppleant

Monsieur Gontran DEHAUDT

un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire

Madame Laura LALLOYER

suppléant

Madame Mélanie OROFINO

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants IF Santé de Lomme pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 1 3 JAN 2017

Pour la directrice générale et par délégation, La Sous-directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



ARRETE DOS-SDA N° 2017-6 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS VALENTINE LABBE DE LA MADELEINE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers:

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France:

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS);

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 1er décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1:

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants Valentine Labbé de La Madeleine est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmler, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

: Madame Claire BRULE

suppléant : Madame Isabelle DE LEPELAERE

un alde-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire

: Madame Valèrie PREVOST

suppléant :

- la conseillère technique et pédagogique régionale;
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame Blandine VLAMINCK et Monsieur Camille GAUDEFROY

suppléants : Madame Astrid LAURENT et Madame Elisa LANGLET

le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants Valentine Labbé de La Madeleine pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 1 3 LAN. 2017

Pour la directrice générale et par délégation, La Sous-directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



ARRETE DOS-SDA N° 2017-7 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS CROIX-ROUGE FRANCAISE DE TOURCOING

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation d régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agen régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de sar Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers Croix-Rouge-Française de Tourcoing est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers ;
- le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;
- la conseillère technique et pédagogique régionale ;
- un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

titulaire : Madame Isabelle DEVOS, Cadre Supérieur au Centre Hospitalier Dron à Tourcoing suppléant :

un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université :

titulaire : Madame Anne GARAT, Maître de Conférences au Centre de Biologie Pathologie CHRU de Lille

suppléant : Monsieur Sébastien ANTHERIEU, Maître de Conférences à l'Université Lille 2

- le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

- les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 1 ère année :

titulaires

: Monsieur Loïck MARTIN et Madame Solène DE SAILLY

suppléants

: Monsieur Mohamed REKIK et Monsieur Louis GUILLAUME

étudiants de 2^{ème} année :

titulaires

: Madame Alice COTTINET et Monsieur Romain GOFFIN

suppléants

: Monsieur François DEGOBERT et

Madame Kaoutar CHTIOUI EL MOUTAOUAKIL

étudiants de 3^{ème} année :

titulaires

: Madame Marion POULAIN-POUPEL et Madame Géraldine DALMASSO

suppléants

.

- les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation :

titulaires

; Madame Marie-Manuela VANHOUTTE-SAMPAIO

: Monsieur Jean-Paul COTTIGNY

: Madame Florence GOSSART-SANDRART

suppléants

. 1

 deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

titulaires

: Madame Nathalie LOUVIEAUX-PLATTEUW, Direction des Soins

à la Clinique du Sport à Marcq en Baroeul

suppléants

: Madame Dalila KHERRI, Direction des Soins à la Polyclinique

de la Louvière à Lille

- un médecin :

titulaires

: Docteur Jamal Eddine JABRAN, médecin à Tourcoing

suppléants

: Docteur Edouard BOUCHE, médecin à Villeneuve d'Ascq

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'Institut de formation en soins infirmlers Croix-Rouge Française de Tourcoing pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la règion Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

1 3 JAN, 2017

Pour la directrice générale et par délégation, La Sous-directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire